

## ACTUALITE JURIDIQUE

### AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI FORMATION

Plusieurs amendements ont été apportés au texte initial du projet de loi relatif à l'orientation et à la formation tout au long de la vie lors de son examen le 1<sup>er</sup> et 2 juillet par la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale.

→ La Commission assigne à la formation l'objectif de permettre aux personnes de progresser « d'au moins un niveau de qualification au cours de leur vie professionnelle ».

- Le droit à l'information et à l'orientation professionnelle est réintroduit dans le texte, et dans ce sens la Commission propose la mise en place d'un service national unique de première orientation par une convention entre l'Etat, les Régions et les partenaires sociaux.

- La préparation opérationnelle à l'emploi (la POE)– qui avait disparu du projet de loi – est réintroduite dans le corps du texte et est mise en conformité avec l'ANI du 7 janvier 2009.

- Concernant le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) : la commission insiste sur les contrôles administratif et financier de l'Etat des actions financées par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Par ailleurs, les contributions au FPSPP pourront être partiellement encadrées par voie réglementaire et le secteur hors champ associé à la fixation du taux de prélèvement au profit du Fonds. Les publics cibles du FPSPP, sont élargis aux salariés handicapés, à temps partiel et en reconversion professionnelle.

- Concernant les OPCA, la Commission propose contrairement à ce qui avait été proposé, de maintenir la section de la collecte des entreprises de moins de 10 salariés et d'en créer une autre pour celles de 10 à moins de 50 salariés.

- Il est prévu un élargissement du DIF aux salariés qui ne sont pas en CDI.

- Les membres de la Commission renvoient le bilan d'étape professionnel à la négociation paritaire.

-Il est prévu dans les amendements, concernant l'offre de formation, la mise en place d'une charte qualité de la commande de formation avec des sanctions pour les employeurs ou prestataires de formation qui esquivent leurs obligations légales.

#### CARAXO-Conseils



- Ils proposent une évolution du régime juridique de la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP),

- L'insertion des jeunes est mis en exergue, notamment celle des pas ou peu qualifiés, via l'apprentissage ou des expérimentations de clauses d'exécution particulières de certains marchés.

- La commission prévoit également *"la poursuite de la prise en charge par les OPCA des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation" dans le cadre du contrat de professionnalisation, en cas de licenciement économique, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise"*.

- Il est prévu une valorisation du tutorat dans les négociations de branche.

Le texte du gouvernement ainsi amendé par la commission des Affaires sociales doit être examiné en séance publique du 15 juillet au 24 juillet à l'Assemblée puis au sénat à partir de mi septembre, pour une promulgation de la loi à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre.

#### **CARAXO-Conseils**